

Compte-rendu du Conseil Communautaire

6 octobre 2022

Rédactrice

Florence TORRENT

Pouvoirs

Marie BAILLARD
À Michel FRISON.

Bernard BARONNAT
À Gaëlle MOREAU.

Serge GIORDANO
À Florence TORRENT.

Didier PLUQUET
À Marcel CHAUD.

Serge THIVOLLE
À Sandrine REYMOND.

Excusé :

Daniel ALLARD.

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à 18 h 30, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, au Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée, après convocation légale du 1^{er} octobre 2022, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Étaient présents les Conseillers Communautaires suivants : Dominique BARNEOUD, Amandine CARRE-PIERRAT, Marie-Noëlle DISDIER, Gaëlle MOREAU, Alice PRUD'HOMME, Carine QUILICI, Sandrine REYMOND, Marie-José SAVOLDELLI, Florence TORRENT, Marcel CHAUD, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Camille FAURE, Martin FAURE, Michel FRISON, Jean-Pierre HERMITTE, Gilles PIERRE, Jacques PONS, François ROTH, Alain SANCHEZ.

Le Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, accueille l'Assemblée au Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée.

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux élus de la Commune de Vallouise-Pelvoux.

Madame le Maire de Vallouise-Pelvoux est heureuse de pouvoir collaborer avec tous les élus communautaires.

Le Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, fait lecture des procurations.

A. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Florence TORRENT est désignée Secrétaire de séance.

B. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 juillet 2022.

Approuvé à l'unanimité.

C. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°1

Election du 4^{ème} Vice-Président à bulletins secrets.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu l'article L5211-10 du CGCT :« Le Bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ne puisse excéder quinze vice-présidents ... ».
- Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2021 composant le Bureau de 7 Vice-Présidents.
- Vu la vacance de la fonction du 4^{ème} Vice-Président, il est proposé d'élire un nouveau 4^{ème} Vice-Président.

Le Président rappelle la composition du Bureau de la Communauté de Communes à ce jour :

Président : Cyrille DRUJON D'ASTROS
1^{er} Vice-Président : Serge GIORDANO.
2^{ème} Vice-Président : Alain SANCHEZ
3^{ème} Vice-Président : Michel FRISON.
4^{ème} Vice-Président : Christian CANTON.
5^{ème} Vice-Président : Gilles PIERRE.
6^{ème} Vice-Président : Marcel CHAUD.
7^{ème} Vice-Président : Jacques PONS.

Désignation de 2 assesseurs : Madame Alice PRUD'HOMME et Martin FAURE.

Election du Vice-Président.

Vu la candidature de Madame Gaëlle MOREAU.

Premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 25.

Nombre de votants : 25

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 22

Madame Gaëlle MOREAU ayant obtenu 21 voix est proclamé 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Ainsi le Bureau de la Communauté de Communes du Pays des Écrins est composé de :

Président : Cyrille DRUJON D'ASTROS
1^{er} Vice-Président : Serge GIORDANO.
2^{ème} Vice-Président : Alain SANCHEZ.
3^{ème} Vice-Président : Michel FRISON.
4^{ème} Vice-Président : Gaëlle MOREAU.
5^{ème} Vice-Président : Gilles PIERRE.
6^{ème} Vice-Président : Marcel CHAUD.
7^{ème} Vice-Président : Jacques PONS.

Monsieur Martin FAURE pense que l'ajout de membres serait intéressant.

DÉLIBÉRATION N°2

Election de la Commission d'Appel d'Offres.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code.
- **Vu** les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- **Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Liste 1

Titulaires	Suppléants
Alice PRUD'HOMME	Dominique BARNEOUD
Serge GIORDANO	Camille FAURE
Gaëlle MOREAU	Martin FAURE
Alain SANCHEZ	Marcel CHAUD
Michel FRISON	Jacques PONS

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 24

Suffrages exprimés : 24

La liste 1 obtient 24 voix.

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres, avec la personne habilitée à signer les marchés passés par la Communauté de Communes du Pays des Écrins, le Président :

Titulaires	Suppléants
Alice PRUD'HOMME	Dominique BARNEOUD
Serge GIORDANO	Camille FAURE
Gaëlle MOREAU	Martin FAURE
Alain SANCHEZ	Marcel CHAUD
Michel FRISON	Jacques PONS

DÉLIBÉRATION N°3

Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins à la Commission Intercommunale d'Accessibilités.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- *Vu* la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins à la Commission Intercommunale d'Accessibilités.
- *Constant* la vacance de deux postes au sein de cette commission.

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Président	- Serge GIORDANO.
Membres	- Michel FRISON - Alice PRUD'HOMME - Gaëlle MOREAU.
Collège représentant du personnel	- David FOURRAT – Délégué du Personnel
Collège des services	- Yahia AMMOURA – Directeur Général des Services

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve la désignation des membres suivant :*

Président	- Serge GIORDANO.
Membres	- Michel FRISON - Alice PRUD'HOMME - Gaëlle MOREAU.
Collège représentant du personnel	- David FOURRAT – Délégué du Personnel
Collège des services	- Yahia AMMOURA – Directeur Général des Services

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°4

Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins à l'Association Office de Tourisme Communautaire.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- *Vu* la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2021 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins à l'Office de Tourisme Communautaire
- *Constant* la vacance d'un représentant au sein de cette structure.

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

- Cyrille DRUJON D'ASTROS
- Michel FRISON
- Alice PRUD'HOMME
- Gilles PIERRE
- Marcel CHAUD
- Gaëlle MOREAU
- Florence TORRENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve la désignation des membres suivant :*

- Cyrille DRUJON D'ASTROS
- Michel FRISON
- Alice PRUD'HOMME
- Gilles PIERRE
- Marcel CHAUD
- Gaëlle MOREAU
- Florence TORRENT

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°5

Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins à l'Office Intercommunal des Sports.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- *Vu* la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins à l'Office Intercommunal des Sports.
- *Constant* la vacance d'un représentant au sein de cette structure.

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membres titulaires	<ul style="list-style-type: none">- Michel FRISON- Camille FAURE- Alain SANCHEZ- Marcel CHAUD
Membres suppléants	<ul style="list-style-type: none">- Jean-Pierre HERMITTE- Didier PLUQUET- Sandrine REYMOND- Marie BAILLARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve la désignation des membres suivant :*

Membres titulaires	<ul style="list-style-type: none">- Michel FRISON- Camille FAURE- Alain SANCHEZ- Marcel CHAUD
Membres suppléants	<ul style="list-style-type: none">- Jean-Pierre HERMITTE- Didier PLUQUET- Sandrine REYMOND- Marie BAILLARD

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°6

Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins au Conseil d'Exploitation du Cinéma l'Eau Vive.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- *Vu* la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins au Conseil d'Exploitation du Cinéma l'Eau Vive.
- *Constant* la vacance d'un représentant au sein de cette structure.

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membres	<ul style="list-style-type: none">- Gilles PIERRE- Carine QUILICI- Marie-Noëlle DISDIER- Sandrine REYMOND
----------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve la désignation des membres suivant :*

Membres	<ul style="list-style-type: none">- Gilles PIERRE- Carine QUILICI- Marie-Noëlle DISDIER- Sandrine REYMOND
----------------	--

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°7

Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins à l'Association des Amis de l'Arbre à l'Ouvrage (A3O).

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins à l'Association des Amis de l'Arbre à l'Ouvrage.
- **Constant** la vacance d'un représentant au sein de cette structure.

Le Président propose la désignation de monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS au Conseil d'Administration de l'Association de l'Arbre à l'Ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve la désignation de Cyrille DRUJON D'ASTROS au Conseil d'Administration de l'Association de l'Arbre à l'Ouvrage.*

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°8

Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins au Conseil d'Administration de la SAEM les Écrins.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2021 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins au Conseil d'Administration de la SAEM les Écrins.
- **Constant** la vacance d'un représentant au sein de cette structure.

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membres	<ul style="list-style-type: none">- Serge GIORDANO- Bernard BARONNAT- Alain SANCHEZ
---------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve la désignation des membres suivant :*

Membres	<ul style="list-style-type: none">- Serge GIORDANO- Bernard BARONNAT- Alain SANCHEZ
---------	---

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°9

Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins au Conseil Syndical du PETR du Briançonnais, des Écrins et du Guillestrois Queyras.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins au Conseil Syndical du PETR du Briançonnais, des Écrins et du Guillestrois.
- **Vu** l'article 9 des statuts du PETR du Briançonnais, des Écrins et du Guillestrois fixant le nombre de représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins à 2 titulaires et 2 suppléants.
- **Constant** la vacance d'un représentant au sein de cette structure.

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membres titulaires	- Alice PRUD'HOMME - Marie BAILLARD
Membres suppléants	- Cyrille DRUJON D'ASTROS - Marcel CHAUD_____

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve la désignation des membres suivant :*

Membres titulaires	- Alice PRUD'HOMME - Marie BAILLARD
Membres suppléants	- Cyrille DRUJON D'ASTROS - Marcel CHAUD_____

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°10

Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins au Comité Gal du Grand Briançonnais.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- *Vu* la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins au Comité GAL du Grand Briançonnais.
- *Constant* la vacance d'un représentant au sein de cette structure.

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membre titulaire	- Gaëlle MOREAU
Membre suppléant	- Alice PRUD'HOMME

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve la désignation des membres suivant :*

Membre titulaire	- Gaëlle MOREAU
Membre suppléant	- Alice PRUD'HOMME

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°11

Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins au Conseil Syndical du SMIAGD.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- *Vu* la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins au Conseil Syndical du SMIAGD.
- *Constant* la vacance d'un représentant au sein de cette structure.

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membres titulaires	- Martin FAURE - Jacques PONS
Membres suppléants	- François ROTH - Serge GIORDANO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve la désignation des membres suivant :*

Membres titulaires	- Martin FAURE - Jacques PONS
Membres suppléants	- François ROTH - Serge GIORDANO

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°12

Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins au Conseil Syndical du SMITOMGA.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins au Conseil Syndical du SMITOMGA.
- **Constant** la vacance d'un représentant au sein de cette structure.

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membres titulaires	<ul style="list-style-type: none">- Cyrille DRUJON D'ASTROS- Martin FAURE- Marie BAILLARD- Alice PRUD'HOMME
Membres suppléants	<ul style="list-style-type: none">- Bernard BARONNAT- François ROTH- Marie-José SAVOLDELLI- Michel FRISON

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve la désignation des membres suivant :

Membres titulaires	<ul style="list-style-type: none">- Cyrille DRUJON D'ASTROS- Martin FAURE- Marie BAILLARD- Alice PRUD'HOMME
Membres suppléants	<ul style="list-style-type: none">- Bernard BARONNAT- François ROTH- Marie-José SAVOLDELLI- Michel FRISON

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°13

Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins à la Commission Consultative Paritaire du SYME 05.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins à la Commission Consultative Paritaire du SYME 05.
- **Constant** la vacance d'un représentant au sein de cette structure.

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membres	- Michel FRISON - Jean-Pierre HERMITTE
---------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve la désignation des membres suivant :*

Membres	- Michel FRISON - Jean-Pierre HERMITTE_
---------	--

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°14

Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins au SICTIAM.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- *Vu* la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 22 octobre 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins au SICTIAM.
- *Constant* la vacance d'un représentant au sein de cette structure.

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membres titulaires	- Serge GIORDANO - Cyrille DRUJON D'ASTROS - Marcel CHAUD
Membres suppléants	- Gaëlle MOREAU - Marie-José SAVOLDELLI - Alice PRUD'HOMME

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve la désignation des membres suivant :*

Membres titulaires	- Serge GIORDANO - Cyrille DRUJON D'ASTROS - Marcel CHAUD
Membres suppléants	- Gaëlle MOREAU - Marie-José SAVOLDELLI - Alice PRUD'HOMME

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°15

Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins à l'Association Initiative Nord Hautes-Alpes.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins à l'Association Initiative Nord Hautes-Alpes.
- **Constant** la vacance d'un représentant au sein de cette structure.

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membre titulaire	- Cyrille DRUJON D'ASTROS
Membre suppléant	- Jacques PONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve la désignation des membres suivant :*

Membre titulaire	- Cyrille DRUJON D'ASTROS
Membre suppléant	- Jacques PONS

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°16

Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins au Conseil d'Administration de l'EHPAD Guil Écrins.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- *Vu* la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins au Conseil d'Administration de l'EHPAD Guil Écrins.
- *Constant* la vacance d'un représentant au sein de cette structure.

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membres titulaires	- Camille FAURE - Michel FRISON
--------------------	------------------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve la désignation des membres suivant :*

Membres titulaires	- Camille FAURE - Michel FRISON
--------------------	------------------------------------

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°17

Création d'un poste de technicien territorial de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans le cadre du dispositif « Volontariat Territorial en Administratif ».

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu les besoins du service Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).
- Vu le dispositif « volontariat territorial en administration » (VTA).

Le Président précise que ce dispositif permet de financer le poste à hauteur de 15 000€ (après validation de l'Etat).

Il convient de créer le poste comme suit :

- La création d'un poste de technicien territorial Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à 100% à compter du 01 janvier 2023 pour une durée de 18 mois au titre du VTA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve la création d'un poste de technicien territorial Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à 100 % à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 18 mois au titre du Volontariat Territorial en Administration.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°18

Création d'un poste de technicien territorial Activités de Pleine Nature dans le cadre du dispositif « Volontariat Territorial en Administratif ».

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu les besoins du service Tourisme et Activités de Pleine Nature.
- Vu le dispositif « volontariat territorial en administration » (VTA).

Le Président précise que ce dispositif permet de financer le poste à hauteur de 15 000€ (après validation de l'Etat).

Il convient de créer le poste comme suit :

- La création d'un poste de technicien territorial Activités de Pleine Nature à 100% à compter du 01 janvier 2023 pour une durée de 18 mois au titre du VTA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve la création d'un poste de technicien territorial Activités de Pleine Nature à 100 % à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 18 mois au titre du Volontariat Territorial en Administration.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°19

Centre Socioculturel – Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, concernant le recrutement de contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu des besoins d'accueils d'enfants de 3 à 17 ans durant les vacances scolaires au sein des accueils de loisirs gérés par la Communauté de Communes du Pays Des Ecrins, il convient de créer, à partir de janvier 2023, 15 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateurs de loisirs. Les temps de travail et durées de contrats seront adaptés en fonction de chaque période de vacances scolaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Accepte que le président recrute 15 contractuels saisonniers pour répondre aux besoins des accueils de loisirs durant les vacances scolaires.*

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°20

Budget 2022 – Décision Modificative n°1 M 43 Transports.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Décision modificative n°1 du budget transport :

05006 Code INSEE	COMMUNAUTÉ COMMUNES PAYS ECRINS Budget Principal M43	DM n°1 2022
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1 du CC du xx/xx/2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7061 : Transport de voyageur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	750,00 €	0,00 €	750,00 €
Total Général		750,00 €		750,00 €

La régie « transport » a encaissé des recettes de ventes d'abonnements. Cette régie d'encaissement ne peut pas procéder au remboursement.

Il est nécessaire d'abonder le poste de dépenses permettant de rembourser les tiers afin de faire le remboursement suite à une annulation justifiée pour un total de 750€.

C'est augmentation de dépenses pour 750€ est compensée par l'augmentation des recettes de la régie « transport » qui avait encaissé les abonnements pour un montant équivalent.

Après en avoir, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve la décision modificative pour le budget 2022 concerné.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°21

Budget 2022 – Décision Modificative n°1 M 14 Eco.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Décision modificative n°1 du budget économique :

05006	COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS	
Code INSEE	Budget M14 Equipements Eco	DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1 du CC du xx/xx/2022

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7088 : Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
Total Général		150,00 €		150,00 €

La régie « développement économique » a encaissé des recettes de la location de salle à Luceo. Cette régie d'encaissement ne peut pas procéder au remboursement.

Il est nécessaire d'abonder le poste de dépenses permettant de rembourser les entreprises afin de faire le remboursement suite à une annulation justifiée pour un total de 150€.

C'est augmentation de dépenses pour 150€ est compensée par l'augmentation des recettes de la régie « développement économique » qui avait encaissé la location de salle pour un montant équivalent.

Après en avoir, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve la décision modificative pour le budget 2022 concerné.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°22

TEOM : Exonération facultative au titre de l'année 2023.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu la délibération n° 14 du 3 mars 2003, instaurant la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères comme mode de financement du service déchets.
- Vu l'article 1521 III du Code Général des Impôts autorisant les conseils à déterminer annuellement les locaux à usage industriel et commercial pouvant être exonérés de la taxe.
- Vu l'avis du Bureau du 17 septembre 2004 autorisant la reconduction des exonérations facultatives de la TEOM prévue par la délibération n° 17 du 13 octobre 2003.
- Vu la demande formulée par la communauté de communes demandant à la SCM paramédicale « les Ecrins » installés dans le local cadastré D 3525 : 8, rue du plan d'Ergue (LOT 1) de prendre en charge la gestion des déchets produits de soins par l'activité paramédicale du cabinet, pour éviter les risques de contamination des agents de collecte des ordures ménagères.
- Vu les contrats signés entre la SCM paramédicale « les Ecrins » et l'entreprise PACA DEM pour la collecte et le traitement des déchets du cabinet paramédical.
- Vu les factures produites par la SCM paramédicale « les Ecrins » constatant la prise en charge effective des déchets par l'entreprise PACA DEM.
- Vu la demande formulée par la SNC LIDL d'être exonérée de la TEOM, qui a fourni les pièces attestant une filière de traitement des déchets spécifique.
- Vu la mise en place d'une redevance spéciale pour les autres déchets.

Le Président propose d'exonérer, pour l'année 2023, complètement les locaux suivants :

Commune de la Roche de Rame :

Local appartenant à la Maison FOURRAT, références cadastrales section C n° 1793 au lieudit Sur le Riou.

Local appartenant à Madame ABEIL François, née MASSIEYE Lucie références cadastrales section D n°898, au lieu-dit le QUEYRAS.

Commune de L'Argentière La Bessée :

Local appartenant à la commune de L'Argentière-La Bessée, références cadastrales E 2203 et E 2594 – Bessée du milieu, sis au 42, Avenue de la Libération.

Local appartenant à la SCM Paramédical « des Ecrins » cadastré D 3525 (lot 2), sis au 8 Rue du Plan d'Ergue à L'Argentière-La Bessée.

Commune Saint Martin de Queyrières :

Local appartenant à la SNC LIDL cadastré A 5291, A 5537 et A 6046.

Pré du Faure, 05120 Saint Martin de Queyrières.

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire

- Approuve la proposition du Président
- Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères pour l'année 2023, les locaux à usage industriel et commercial, dont la matrice cadastrale est annexée aux présentes :

Commune de la Roche de Rame :

Local appartenant à la Maison FOURRAT, références cadastrales section C n° 1793 au lieudit Sur le Riou.

Local appartenant à Mme ABEIL François, née MASSIEYE Lucie références cadastrales section D n°898, au lieu-dit le QUEYRAS.

Commune de L'Argentière-La Bessée :

Local appartenant à la commune de L'Argentière-La Bessée, références cadastrales E 2203 et E 2594 – Bessée du milieu, sis au 42, Avenue de la Libération.

Local appartenant à la SCM Paramédical « des Ecrins » cadastré D 3525 (lot 2), sis au 8 rue du Plan d'Ergue à L'Argentière-La Bessée.

Commune Saint Martin de Queyrières :

Local appartenant à la SNC LIDL cadastré A 5291, A 5537 et A 6046.

Pré du Faure, 05120 St Martin de Queyrières.

- *Demande au Président d'afficher la liste des établissements exonérés à la porte de la Mairie de la Roche de Rame, L'Argentière-La Bessée, Puy Saint Vincent, Vallouise-Pelvoux et Saint Martin de Queyrières.*

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°23

Intégration de nouvelles filières Responsabilité Élargies des Producteurs en déchetterie.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu la nécessité de réduire les déchets enfouis et augmenter le recyclage.
- Vu l'intégration progressive de nouvelles filières de Responsabilité Élargie des Producteurs définies dans la loi anti-gaspillage et économie circulaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que les filières de Responsabilité élargie des producteurs permettent une meilleure valorisation des déchets et une réduction des coûts de leurs traitements.

Les éco-organismes écologique et éco-mobilier se partagent quatre nouvelles filières. Respectivement Article de sport et loisir (ASL) et outil de bricolage et jardinage thermique (ADJth) et pour le second jouets et articles de bricolage et jardinage (ABJ).

Après une rencontre des éco-organismes les services en charge de la gestion de déchets souhaitent intégrer les nouvelles filières au sein de la déchetterie inter-communale de l'Argentière-La Bessée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre des nouvelles filières de Responsabilité Élargie des Producteurs.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°24

Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes et de l'Agence de l'Eau RMC pour les travaux d'élimination des eaux claires parasites à Champcella.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu les inspections nocturnes des réseaux d'assainissement avec calcul de débit et passage caméra sur la commune de Champcella par temps et temps de pluie.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins, dans le cadre de la compétence Assainissement, souhaite entreprendre des travaux d'élimination des eaux claires parasites sur la commune de Champcella.

En effet depuis plusieurs années la collectivité est alertée par la surcharge hydraulique en entrée de la station d'épuration à roseaux de Champcella.

Après étude, le montant des travaux est de 21 122 € HT.

Le Président propose le plan de financement suivant :

Plan de financement

Financeurs	Participation %	Montant € HT
Agence de l'Eau RMC	30	6337
Conseil Départemental 05	20	4 224
Autofinancement	50	10 561

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Accepte le plan de financement présenté.
- Autorise le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes et de l'Agence de l'Eau RMC.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°25

Piscine Intercommunale du Pays des Écrins : Facturation des supports d'accès.

Présentation de la délibération : Gilles PIERRE.

- Vu la délibération la délibération n°1 du 28 juillet 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Commune du Pays des Écrins.
- Vu l'Arrêté Préfectoral n°05.2016.12.02.002 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.
- Vu l'article 6.2.4-a des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays des Écrins intégrant la compétence « piscines publiques » à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu la délibération n°17 du Conseil Communautaire du 19 mai 2022 fixant les tarifs de la Piscine Intercommunale du Pays des Écrins.

Actuellement, les supports des abonnements ou cartes d'accès aux usagers sont donnés gratuitement. Il arrive que ces cartes ne soient pas restituées et que les usagers en prennent de nouvelles.

Aussi, le Président propose de vendre ces supports au tarif de 5 €. Il précise que ce prix est appliqué au moment de l'achat du support et qu'il est rechargeable pour tout nouvel abonnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve la vente des supports d'accès à la Piscine Intercommunale du Pays des Écrins au tarif de 5 €.

Approuvée à l'unanimité.

Monsieur Martin FAURE regrette que l'accès à la piscine gratuitement aux pompiers n'ait pas été accepté.

Le Président précise que les pompiers ont accès à la piscine gratuitement pour leur formation, toutefois, on ne peut accepter toutes les demandes de gratuités, puisque les gendarmes en ont également fait la demande.

Madame Marie-Noëlle DISDIER précise que les pompiers sont volontaires, contrairement aux gendarmes.

Monsieur le Président rappelle qu'une réunion concernant le SCOT est organisée le 19 octobre 2022, il insiste fortement sur la présence des Maires.

Réunion de travail sur le Planet, la friche MGI dépollution estimée en 20 et 23 millions d'euros. Ce qui se profile est un gel du site. Ceci étant cela a des influences favorables, car nous n'avons pas l'obligation de se déclarer en ZAC. Nous pouvons donc déposer le permis pour la plateforme de co-compostage.

Monsieur le Président informe Madame le Maire de Vallouise-Pelvoux que les services de la Communauté de Communes du Pays des Écrins ont l'habitude de se présenter au Conseil Municipal afin de présenter les dossiers en cours.

Monsieur Gilles PIERRE demande si la SAEM applique encore les tarifs préférentiels pour les enfants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Monsieur Marcel CHAUD répond que le système sera maintenu pour les enfants du territoire.

Monsieur Martin FAURE précise que la Commune de Briançon a délibéré pour des tarifs préférentiels, délibération approuvée par le contrôle de la légalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance
Florence TORRENT

Validé électroniquement le